

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 88/2022

**Objet : Création d'emplois -
recrutements**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 013-200035087-20220623-88_2022-DE

Berger
Levrault

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juin 2022.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : Éric CHAUVET, JARILLO Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie.

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de PLAN ORGON : COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*), BIANCONE Edith (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à ONTIVEROS Christian*),

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), SEISSON Jean-Pierre (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à VALLET Jocelyne*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre, (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à ALIZARD Dominique*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : TROUSSEL Marc, DELABRE Éric.

Pour la Commune de ORGON : YTIER CLARETON Angélique.

Secrétaire de séance : M. ROBERT Daniel

Mme la Présidente expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et la nomination suite aux réussites à concours et examens professionnels.

✓ Création d'emplois d'adjoint technique pour le pôle déchets

Dans le cadre de son contrôle au titre de l'examen de la gestion de la Communauté d'agglomération sur la période 2014-2018, la chambre régionale des comptes avait formulé une recommandation au sujet de l'absence de récurrence sur la mise à jour et le toilettage du tableau des effectifs considérant que sur certains grades il existait un écart trop important entre les emplois budgétaires créés et les emplois pourvus, générant ainsi un manque de cohérence entre les deux.

Pour répondre à cette recommandation un certain nombre d'emplois existants au tableau des effectifs ont été supprimés par délibération n° 146-2021 du 16 septembre 2021. Or cette suppression ayant été trop drastique compte tenu des besoins actuels au niveau du pôle déchets sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Il s'agit ainsi sur ces postes faute de candidatures de fonctionnaires, de stagieriser des agents non-titulaires ayant déjà effectué plusieurs contrats et donnant entièrement satisfaction dans l'exercice de leurs missions.

Il est donc proposé de recréer les emplois suivants à compter du 1er juillet 2022, pour permettre le recrutement de trois chauffeurs de bennes et de deux gardiens : 5 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet.

✓ Création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe pour le service commande publique

Par délibération n° 138-2020 en date du 19 novembre 2020, il a été créé un poste d'instructeur marché pourvu pendant plusieurs mois par un agent contractuel. Suite au départ de cet agent et aux difficultés de recrutement sur ce type de poste, il est proposé d'élargir le recrutement au grade de rédacteur principal de 2ème classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée aux 2ème et 3ème alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 - 2°) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer des fonctions d'instructeur des marchés publics/assurances (Construction et suivi de marchés, suivi des contrats d'assurance...). Le niveau de recrutement devra correspondre à minima à un Bac et le candidat devra justifier obligatoirement d'une expérience professionnelle équivalente dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 356 et l'indice majoré maximum de 390, établie en fonction de l'expérience acquise.

✓ Elargissement des motifs de recrutement pour le poste de responsable du développement économique et agricole

Par délibération n° 165-2021 en date du 18 novembre 2021, le poste d'ingénieur territorial (anciennement chargé de développement agricole) à temps complet a été transformé en poste de responsable du développement économique et agricole sur le grade d'attaché territorial pour encadrer le service et travailler sur l'aspect stratégique en collaboration avec le directeur de pôle.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, ce poste avait été ouvert aux agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.

Compte tenu de la nature des fonctions et de l'expertise attendue, il est proposé de l'ouvrir également aux contractuels visés à l'article L332-8 - 2°) du Code général de la fonction publique, car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer des fonctions de responsable du développement économique et agricole (encadrement des services développement agricole, développement commercial et emploi et office des entreprises, développement des partenariats et réseaux professionnels, élaboration des dossiers stratégiques, mise en place d'actions et d'outils de développement économique et agricole, accompagnement des porteurs de projet).

Le niveau de recrutement devra correspondre à minima à un Bac + 3 et le candidat devra justifier obligatoirement d'une expérience professionnelle équivalente dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 390 et l'indice majoré maximum de 545, établie en fonction de l'expérience acquise.

- ✓ Elargissement des motifs de recrutement pour des postes d'adjoints techniques laissés vacants par le fait de détachements ou de mises en disponibilité de longue durée :

Par délibérations en date des 24 mai 2007 et 26 novembre 2009, plusieurs postes d'adjoints techniques (autrefois agent de salubrité ou agent des services techniques) à temps complet avaient été créés notamment dans le cadre du transfert de la compétence déchets. Certains de ces postes occupés par des agents de collecte ou des gardiens de déchetterie ont été laissés vacants suite à des détachements ou des mises en disponibilité.

Dans le cas où le recrutement de fonctionnaires se révélerait infructueux, le recours à des contractuels pourrait être réalisé sur le fondement des dispositions suivantes :

- vacance d'emploi - article L332-14 du Code général de la fonction publique, il est proposé en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires d'ouvrir ces postes aux agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, susceptible d'être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.
- lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi - Article L332-8 - 2°) du Code général de la fonction publique. Dans ce cas-là les agents recrutés devront assumer les fonctions d'agent de collecte ou de gardien de déchetterie, aucune condition de diplôme ni d'expérience ne sont requises.

La rémunération correspondra à l'indice majoré de 352.

- ✓ Création de deux contrats de projets pour le pôle cohésion sociale (emplois non permanents)

L'article 17 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique crée un nouveau type de recrutement de contractuels : le contrat de projet. Ses modalités de mise en œuvre sont régies par les articles L 332-24 et suivants du code général de la fonction publique. Il s'agit d'un contrat de droit public qui permet de mener à bien un projet ou une opération identifiée en recrutant un agent via un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, sans toutefois dépasser 6 ans.

• un contrat de projet en catégorie A sur le grade d'attaché ou en catégorie B sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Aux côtés de la CAF et de la MSA, la communauté d'Agglomération Terre de Provence a signé la Convention territoriale globale (CTG) 2021-2024 avec ses communes membres.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, un chargé de coopération CTG doit venir piloter, coordonner et évaluer le plan d'actions pluriannuel adopté par les signataires de la convention.

Interlocuteur privilégié entre la CAF, pour partager les informations, et les chargés de coopération CTG, qui mettent en œuvre les actions dans les communes, il est proposé de pourvoir ce poste par un contrat de projet d'une durée de deux ans susceptible d'être prolongé en cas de poursuite de la CTG.

• un contrat de projet en catégorie B sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Dans le cadre du contrat de ville, il a été créé un poste à mi-temps de chargé de coordination Atelier Santé Ville, intégré à la programmation financière annuelle, ayant pour objectif l'élaboration d'un Plan Local de Santé Publique, validé en conseil communautaire d'avril dernier.

La mise en œuvre du plan d'actions constitue donc la prochaine étape, avec la nécessité (le contrat de la chargée de coordination étant arrivé à son terme), pour le conseil communautaire de se positionner sur la suite.

Considérant les autres besoins existants sur le contrat de ville (mise en place notamment de l'Action Sociale de Proximité, suivi des conseils citoyens), il est proposé la création d'un poste de développement social à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet.

Ce poste s'inscrit en effet pleinement dans la mise en œuvre d'un projet avec une échéance définie en corrélation avec la durée du contrat de ville. Il est donc proposé le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet visé ci-dessus.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et R2313-2,

VU le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-14 et L332-24.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17.

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet.

VU la délibération n° 165-2021 en date du 18 novembre 2021.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre la création et la modification d'emplois nécessaires au fonctionnement des services

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** création de deux contrats de projet à temps complet pour le Pôle cohésion sociale.
- **APPROUVE** les modifications suivantes au tableau des effectifs au 1er juillet 2022 :
 - création de 5 postes d'adjoints techniques à temps complet.
 - création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le service commande publique étant entendu que le poste ainsi créé pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement des articles L332-8 2^o), L332-14 et L332-24 du Code général de la fonction publique.
- **DECIDE** d'ouvrir le poste de responsable développement économique et agricole créé par délibération n° 165-2021 du 18 novembre 2021 au contractuels relevant de l'article L332-8 2^o), en raison de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.
- **DECIDE** d'ouvrir les postes d'adjoints techniques créés par plusieurs délibérations datant du 24 mai 2007 et du 26 novembre 2009 aux agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L332.14 et L332-8 - 2^o) du Code général de la Fonction Publique.

Membres en exercice : 42
 Votants : 38
 Votes pour : 38
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 23 juin 2022,

Pour Extrait Conforme
 La Présidente,
 Corinne CHABAUD

